

PERIGNY, le 21 novembre 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. - 7, rue A. Bergès
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Restriction des rejets aqueux
De l'UIOM de Surgères

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Par arrêté préfectoral du 2 juillet 2004 modifié le 17 février 2005, le SMICTOM d'Aunis est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'UIOM de Surgères pour une capacité maximale annuelle de 16500 t et dont l'autorisation initiale a été accordée par arrêté préfectoral 23 mars 1979.

Au cours de la suspension des activités prescrite par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002, la collectivité a engagé les travaux nécessaires à la mise en conformité des installations aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 qui ont été rendues applicables à cette usine par arrêté préfectoral du 2 juillet 2004 qui fixe les conditions d'aménagement et de fonctionnement.

Après quelque travaux complémentaires avant l'échéance du 28 décembre 2005, il est apparu lors d'une visite d'inspection, que les aménagements tendaient à recycler toutes les eaux pour le fonctionnement de l'usine en particulier le refroidissement des mâchefers et des fumées, dont les besoins sont tels qu'ils nécessitent un appoint.

Les eaux de process sont recyclées comme l'exige l'article 21, les eaux de ruissellement sont dirigées sur un bassin de confinement et les eaux pluviales de toitures sont directement envoyées dans le bassin de réserve.

Dans ces conditions, nous proposons que les conditions d'exploitation soient rendues plus sévères afin d'obtenir l'objectif "zéro rejet aqueux" en marche normale. L'arrêté complémentaire dont projet ci-joint, pris en application de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 est soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.